



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE THIVIERS

ENTRE

- La Commune de THIVIERS représentée par son Maire Madame Isabelle HYVOZ
- La Communauté de communes Périgord Limousin représentée par son Président Michel AUGEIX

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de la Dordogne

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La Banque des territoires

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de THIVIERS a exprimé sa candidature au programme le 24 août 2020, par courrier. Elle a exprimé ses atouts et faiblesses et elle s'est engagée à travers le programme Petites villes de demain à concrétiser des projets de revitalisation avec le programme national de cohésion territoriale, une coopération avec les acteurs du développement territorial :

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de la Dordogne le 10 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (En l'occurrence, les 4 Communautés de communes suivantes : Dronne - Belle, Isle Loue Avezère en Périgord, Périgord Nontronnais, Périgord Limousin) et leurs partenaires publics ou privés (les Communes du territoire, seront des partenaires privilégiés). La Commune de THIVIERS au titre des Petites Villes de Demain sera un de ces partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

1.1. En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention. La Communauté de communes interviendra au regard de ses compétences et du projet de territoire qu'elle a initiée au début du mandat.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :
 - Direction Générale des services de la Commune de THIVIERS
 - Direction Générale des services de la communauté de Communes Périgord-Limousin
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
 - Mise en place d'un état des lieux opérationnel
 - Définition des problématiques et enjeux
 - Plan d'action avec fiche action opérationnelle
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :
 - Verdissement de la commune
 - Captation carbone et isolation des bâtiments
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
 - Mise en place d'une concertation par acteurs et générale / lettre d'information du programme Petites villes de demain
- La communication des actions à chaque étape du projet : Site internet dédiée au projet avec suivi des actions / communication sur réseaux sociaux et lettre d'information

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par

- Madame le Maire de THIVIERS et Monsieur le Président de la Communauté de communes Périgord/Limousin

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : Agence nationale de cohésion territoriale / Banque des territoires/Conseil Départemental

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

DEMOGRAPHIE / POPULATION

- Baisse de la population depuis 1968 par un solde naturel négatif depuis 1982
- Evolution des plus de 60 ans est en augmentation : 2007, 30.9% et 2017, 42.6%
- Les familles monoparentales ont doublé en 10 ans (2007 -2017)
- La taille des ménages est passé de 3.2 habitants en 1968 à 1.9 habitants en 2017

LOGEMENT

- Les logements vacants ont plus que doublé : de 117 logements en 1968 à 325 logements en 2017
- Les résidences secondaires ont triplé entre 1968 et 2017 en nombre de 49 à 153 logements soit représentant 8.1% dans le part des logements
- Les résidences principales sont principalement des Maisons, la part des appartements est résiduelle depuis 1995 : Sur plus de 140 logements achevés depuis 1995, seulement 20 concernent des appartements
- La maison individuelle a explosé entre 1945 et 1990 (Développement et création des lotissements)

ACTIVITE / EMPLOI

- Un taux de chômage en évolution constante depuis 2007 : de 8.9% à 13.1% en 2017
- Le taux de chômage de 15 – 24 ans est de 30%
- Diminution significative du nombre d'employés et d'ouvriers : de 64.6% en 2007 à 52.4% en 2017
- Diminution du nombre d'emplois dans la zone et diminution du nombre d'actifs dans la zone : de 1022 actifs en 2007 à 849 actifs en 2017
- 1414 ménages fiscaux en 2017 dont seulement 37% sont imposables
- Les commerces, transports services et divers représentent 66% des établissement actifs employeurs dans majoritairement des ETP de 1 à 9 salariés
- L'industrie et la construction représentent respectivement 7.2% des établissements actifs employeurs dans majoritairement des ETP de 1 à 9 salariés

SERVICES A LA POPULATION

- Fermeture de la piscine en 2014
- Absence de pôle enfance sur un site dédié, absence d'accueil collectif pour la petite enfance
- Vétusté des équipements sportifs en 2020
- Diminution du nombre de médecins en 2024
- Eloignement des services fiscaux
- La digitalisation renforce la fracture numérique

Une centralité réelle générée par la présence d'équipements, services aux entreprises d'intérêt supra-communale tels que : Collège, Lycée professionnel, MFR, Pôle de formation autour du cuir, Abattoir d'intérêt régional, Carrière d'intérêt régional, Gare SNCF.

ENJEUX

- 1) Lutter contre la baisse démographique (solde naturel négatif)
- 2) Encourager le maintien du commerce de centre-ville et de proximité
- 3) Lutter contre la vacance de logements et des commerces
- 4) Penser un urbanisme favorisant la création d'appartement en centre-ville le développement des commerces de proximité et limiter l'étalement urbain (diminution des zones pavillonnaires)
- 5) Œuvrer pour le maintien des services ou mettre en place des initiatives permettant l'accès aux services à la population : Panier de services et d'équipement
- 6) Maintenir des emplois industriels en accompagnant les filières industrielles existantes (IGP charentinaise / abattoir et PAT)
- 7) Développer le lien Territoire et Agriculture par la mise en place un Programme alimentaire territorial permettant le développement des filières courtes (+ de 600 repas collectifs jours sont réalisés à THIVIERS) et la préparation des cultures vers la transition écologique (bio fioul / bois énergie / construction bois / isolation des bâtiments).
- 8) Développer la « ville connectée » aux services par les nouvelles technologies
- 9) Renouvellement des réseaux techniques en adéquation avec la ville d'Hier et de Demain :
 - Cœur de ville touristique (médiéval), évacuation des poids lourds (déviation) et verdissement de la Ville.
- 10) Un verdissement des zones pavillonnaires par des déplacements doux dans les îlots pavillonnaires en favorisant le lien avec le centre-ville.
- 11) Une ville ouverte au monde avec des équipements culturels et sportifs modernes à conforter
- 12) Une concertation territoriale des acteurs présents sur le territoire : Etat, Collectivité, Etablissements, Entreprises, Association

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La commune de THIVIERS est membre de la communauté de communes Périgord Limousin :

L'EPCI détient la compétence urbanisme :

Il existe actuellement un :

PLU de THIVIERS, une ancienne ZPPAUP toujours valide à faire évoluer en AVAP

Projet de PLU Intercommunal

La Communauté de communes est membre du syndicat mixte fermé élaborant actuellement le SCOT du Périgord Vert.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Contrat de ruralité en cours porté par les intercommunalités

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

OPAH RR en cours portée par la CC Périgord Limousin et animée par SOLIHA

Projet d'AMI Bourg-centre développé par la Région Nouvelle Aquitaine

Mise en compatibilité du PLU pour extension des carrières

Transformation de la ZPPAUP vers une AVAP d'ici 2025 de façon concomitante avec le PLUI.

6.2.4 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

PETITES VILLES DE DEMAIN THIVIERS

ENJEUX

	1	2	3	4	5	6
	Baisse démographique	Maintien des commerces de centre-ville	Vacance de logements	Planification à reprendre	Maintien des services	Maintien des emplois industriels
Diagnostic						
Action						
1	Renforcer l'emploi particulièrement des jeunes	Faciliter l'accessibilité aux commerces	Mobiliser l'OPAH RR	Accentuer le logement en Centre ville	Planifier des services insuffisant	Valoriser les filières et notamment l'existant
2	Favoriser l'accès au logement	Maintien des commerces en centre-ville	Animateur local à mettre en place	Favoriser le lien commerce logement	Equipements et Bâtiments anciens et réhabilités	Filières courtes
3	Logements personnes âgées	Encourager les initiatives	Sonification des aides à la pierre	Accessibilité des logements et commerces	Renouvellement des équipements	
4	Encourager les initiatives	Améliorer la signalétique	Report des abattements fiscaux	Fiches îlots et immeubles		
5	Améliorer la signalétique et le mobilier urbain	Investir les dents creuses commerciales en centre-ville	Définir un périmètre de restauration immobilière			
6		Mutualiser la communication				
Outils						
	Territoire Zéro chomeur	Labellisation des filières	OPAH RR	Diagnostic état des îlots par un géomètre	Subventions DETR	IGP Charentaises
	Formation professionnelle adaptée	Etablissement public foncier	Délocalisation	Identification stationnement - commerces - logement	Subventions DSL	Projet Alimentaire Territorial
	Favoriser l'installation d'entreprises ou commerces		Périmètre de Restauration Immobilière à créer	Etude ATD24 en cours sur la planification de l'aménagement du Centre-Ville	Subventions CD 24 et Région	Valorisation des métiers du cuir - Pôle de formation unique en Aquitaine
	Logement locatif à développer		Banque des territoires		Banque des territoires	IGP Fole Gras
	OPAH RR				Formation accès aux NTIC lycée professionnel	
Calendrier						
	Résidence personnes âgées (projets privés)	2021 - 2026 : Travailler les friches et dents creuses avec EPF	2021 pour l'OPAH en cours	PLU 2021-2026	2021 Maison France services	Partenariat entre acteurs économiques
	Petits logements pour les jeunes	2021 : Améliorer la signalétique	Périmètre de Restauration Immobilière en 2022	Fiches îlots - commune	2021 Football Tribune et vestiaires rugby	Territoire d'industrie
	Lutte contre l'isolement personnes âgées (mobilité)	2022 : Vidéoprotection	AVAP avec fiche immeuble		2022 Gymnase 8. Forstier	Fonds européens
					2022 Micro-Crèche (Com-Com)	Ligne SNCF Bordeaux - Périgieux - Limoges va devenir Nationale Ligne Régionale actuellement
					2022 Tennis	
					2023 Salle des fêtes	
					2024 Pôle enfance (Com-Com)	
					2024 Ancien Gymnase	
					2024 Salle culturelle et Cinéma	
					2025 Piscine couverte	
					2026 Installation de médecins	

Actions à engager
Actions en cours

	7	8	9	10	11	12
	Manque de lien territoire et agriculture	Fracture numérique	Renouvellement réseaux techniques	Absence de verdissement urbain	Faible rayonnement culturel	Manque de concertation territoriale
Diagnostic						
Action						
1	Développer le lien Territoire et Agriculture	Développement de la fibre	Schéma d'assainissement	Verdir les zones pavillonnaires	Scène culturelle en partenariat avec les autres communes à développer	Conférence annuelle d'action territoriale
2	Accompagnement des habitants dans leur projet de restructuration et de modernisation	Formation NTC	Eclairage public LED	Développer les modes doux dans les zones pavillonnaires	Cinéma à rendre visible et développer	Transversalité des actions et des acteurs
3		Animateur NTC	Bonnes véhicules électriques et borne vélo	Transformer ces logements en îlots de verdure		Déclassement des établissements et entreprises
4			Déviations des poids-lourds du centre-ville			
5			Réseaux pour cœur de ville touristique			
6			Sécurisation RN 21 et amélioration des entrées de ville			
7			Voie verte, vélo et jonction voie verte / centre-ville à renforcer			
Outils						
	Création d'un Programme Alimentaire Territorial	SMPN Opérateurs	Aménagement VRD / Halle vélos	PLU	Conventionner avec théâtre de poche	
	Création Boutique des producteurs	Développement d'adresse	Aménagement esprit ville d'art et histoire	Ambiagement et renouvellement des revêtements		
	Réseau de chaleur méthaniseur	Formation professionnelle	Attractivité historique, patrimoniale	Plantation d'espaces de captation carbone		
	Cultures tournées vers transition énergétique	Administration numérisée	DETR AMI Région centre bourg	Végétaliser le centre ville		
			DSL et Conseil Départemental			
			2021 Halle et flow vélo	2021 Promouvoir le verdissement	2022 Convention avec le Théâtre de poche	2022 Conférence annuelle de l'action territoriale
			2021 Schéma d'assainissement collectif	2022 Schéma de verdissement par secteur (coord. réaux)	Améliorer la visibilité du cinéma visible	Développement de la transversalité par un animateur
			2022 Schéma des eaux pluviales			
			2023 Aménagement rue Gabriel Péri			



ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- * Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- * En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- * Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- * Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- * Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.59.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- * Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- * Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- * Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

- * Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- * Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- * Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.
- * Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :
- * Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- * Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- * Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- * Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- * Participer aux rencontres et échanges
- * Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU*. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
HYVOZ Isabelle	THIVIERS	Maire	isahyvoz@orange.fr	06 80 14 94 94
CHABREYROU Olivier	THIVIERS	Directeur	dgs@thiviers.fr	05 53 62 28 15 06 74 57 20 75
AUGEIX Michel	Communauté de communes Périgord Limousin	Président	augeix.michel@gmail.com	07 66 88 61 05
RENARD Vincent	Communauté de communes Périgord Limousin	Directeur	dgs@perigord-limousin.fr	06 18 95 25 01

Signature des Parties :

Madame la Maire de Thiviers
Isabelle HYVOZ



Monsieur le Préfet de la Dordogne
Frédéric PERISSAT

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Périgord-Limousin
Michel AUGÉIX

